

Andorra

Version révisée, avril 2007. [Seulement les données statistiques, à cause du manque de rapports récents.]

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Dans son article 20, la Constitution de la Principauté d'Andorre proclame que « toute personne a droit à l'éducation, laquelle doit s'orienter vers le développement humain de la personne et de sa dignité, tout en renforçant le respect à la liberté et aux droits fondamentaux. » Les finalités de l'éducation sont résumées dans l'article 3 de la loi qualifiée d'éducation de 1993 de la manière suivante :

- promouvoir et favoriser le développement de la personnalité de l'élève ;
- favoriser l'acquisition de capacités intellectuelles et techniques de travail ;
- transmettre les savoirs scientifiques, techniques, humanistes, artistiques et éthiques ;
- former aux activités professionnelles ;
- développer le catalan comme première langue du pays, en veillant à arriver à un niveau correct, une utilisation riche et nuancée ;
- encourager l'intégration et la participation sociale et civique ;
- développer l'esprit critique universel, et aussi les comportements d'autonomie et d'adaptabilité tout en contribuant à l'enrichissement des éléments culturels propres et spécifiques de la société andorrane ;
- former les enfants et les jeunes dans le respect de la diversité et les lois fondamentales, dans l'exercice de la tolérance et la liberté, et dans les principes démocratiques de vie en commun et de pluralisme.

Priorités et préoccupations actuelles en matière d'éducation

La structure éducative d'Andorre, avec la coexistence de systèmes éducatifs différents, a acquis une complexité notable au cours des dernières décennies, indissociable de l'évolution institutionnelle qu'a connu le pays. L'analyse historique explique les traits essentiels de la situation actuelle.

Jusqu'à la fin du XIXe siècle, les conseils communaux étaient responsables de l'enseignement : chaque commune avait un local pour son école et se chargeait de contracter le personnel nécessaire. Malgré cela, il était fréquent de voir l'enseignement des enfants confié au vicaire de la paroisse. À partir de 1882 s'installent les premières écoles congrégationalistes dans certaines communes et, progressivement, le reste des écoles existantes dans le pays. Concrètement, en 1900



s'ouvrent les premières écoles françaises et en 1930 les premières écoles espagnoles. En 1966 entre en fonctionnement le collège Sant Ermengol, construit par la Mitre, et en 1968 s'inaugure l'Institut Janer, tous deux de caractère religieux. En 1972, à l'initiative d'un groupe de personnes désintéressées, de familles affectées et avec le soutien de Caritas, est créée l'école Meritxell, avec comme finalité d'accueillir les enfants et les jeunes avec des nécessités éducatives spéciales. En 1982, le gouvernement encourage la création de l'école andorrane comme une alternative valable et viable à certains problèmes éducatifs du pays, avec comme finalité d'enrichir les éléments culturels spécifiques de la société andorrane. Simultanément, le Conseil général, sur la base d'un rapport publié en 1972, détecte la nécessité de mettre en œuvre un programme d'andorranisation des systèmes éducatifs étrangers afin de préserver l'identité et la spécificité du pays, grâce à l'enseignement de la langue catalane et de l'histoire, la géographie et les institutions d'Andorre.

D'un autre côté, en 1962 débutent des activités de formation destinées aux adultes intéressés par l'apprentissage de la langue catalane, de l'histoire et des institutions andorranes (éducation de base pour adultes). Finalement, en 1988 s'inaugurent deux centres de formation supérieure orientés vers les nécessités concrètes du monde du travail : l'Ecole universitaire d'infirmier et l'Ecole d'informatique d'Andorre.

Le futur d'Andorre passe par la considération de l'éducation comme une priorité, comme un outil de cohésion sociale et civique, car la santé d'un pays se note par la formation et la qualité de vie de ses citoyens.

Il faut continuer à renforcer l'école andorrane dans la ligne déjà établie, grâce au support politique et économique nécessaire, sans oublier cependant que la coexistence des trois systèmes éducatifs et des conventions sur l'éducation signés avec les pays voisins sont un avantage et un trésor d'importance vitale qu'il faut maintenir et défendre.

Durant la législature précédente a été approuvée la loi des universités et ont été inaugurées de nouvelles écoles andorranes. Un effort important a été réalisé pour doter les écoles des moyens pour faciliter à ses élèves l'accès aux nouvelles technologies : depuis 1997, tous les centres scolaires d'Andorre sont connectés à Internet de forme gratuite. Les investissements annuels en nouvelles technologies sont de l'ordre de 370.000 euros, ce qui permet de renouveler le parc d'environ 200 ordinateurs chaque année. Au niveau de contenus pédagogiques, le Service de formation du professorat, d'innovation, de la recherche éducative et de ressources pédagogiques a été mis en place. Quelques points de vue du Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports :

- Il faut reconnaître que l'école, en plus de ses fonctions éducatives, doit aussi faire face à des problèmes pratiques de la vie quotidienne.
- L'existence d'ambiguïtés quand au futur professionnel des élèves : d'un côté on parle de la formation intégrale que doit fournir l'école, et d'un autre, il y a cette obsession pour que les enfants finissent par être des professionnels de talents. Avec un monde du travail aussi divers et changeant, l'école d'aujourd'hui ne peut pas orienter professionnellement ses élèves dans une



direction concrète ; il faut les préparer de manière holistique pour qu'ils soient ouverts à des intérêts professionnels amples et sous un concept de qualité.

- Il est nécessaire de réviser les liens entre l'école et la formation professionnelle, dans le sens de faire participer davantage les corps de métiers ou la Chambre de commerce dès le début de la formation et non pas à partir d'un temps déterminé. Ceci est un objectif prioritaire du Ministère.
- Il faut que le monde éducatif transmette l'espoir dans l'avenir, il faut encourager les enfants à penser au futur et ceci doit se faire à partir de trois ingrédients : réalisme, sens des responsabilités et espoir.
- Le marché du travail est en train de changer et les jeunes doivent être bien préparés. La formation doit être permanente, continue, les connaissances doivent être remises à jour pour ne pas rester en marge des innovations qui sont en train de s'imposer à grande vitesse et aussi pour ne pas perdre d'opportunités de progrès, car le progrès c'est se préparer pour demain grâce à un processus éducatif qui s'acquiert par la formation.
- Éduquer c'est inviter à substituer la quantité d'expériences par la qualité des relations.
- Éduquer c'est abandonner l'excès et le désir illimité pour une sobriété dans les formes de la vie.
- Éduquer c'est changer le désir de bien être matériel pour le désir de plus de dignité personnelle.

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

La base légale de l'éducation repose principalement sur la **Constitution de la Principauté d'Andorre** (1993), la loi qualifiée d'éducation du 28 septembre 1993, la loi cadre du système éducatif andorran du 9 juin 1994, et les accords et traités internationaux signés avec les Etats voisins.

Dans son article 20, la Constitution proclame que « toute personne a droit à l'éducation, laquelle doit s'orienter vers le développement humain de la personne et de sa dignité, tout en renforçant le respect à la liberté et aux droits fondamentaux. » Le texte constitutionnel ouvre les portes à la création de centres privés et reconnaît la liberté d'enseignement. On y trouve enfin le droit des familles à choisir le type d'éducation pour leurs enfants, comme aussi le droit à recevoir la formation religieuse de leur choix.

En septembre 1993, le Conseil général a approuvé la **loi qualifiée d'éducation**, qui développe les droits fondamentaux présents dans la Constitution. Le préambule déclare que la « loi établit la structure éducative andorrane à partir de la réalité existante : différents systèmes éducatifs qui cohabitent dans une seule et même structure éducative, une spécificité certainement enrichissante, à laquelle il ne faut pas renoncer. » Les finalités de l'éducation sont résumées dans l'article 3 de la loi. Dans



le reste des articles, la loi recueille les principes généraux qui régissent la structure éducative :

- Tous ont droit à une éducation de base et à accéder aux niveaux supérieurs de l'enseignement.
- L'éducation de base est obligatoire et gratuite, et se fait extensive aux adultes. La scolarité est obligatoire entre 6 et 16 ans ; les enfants pourront être scolarisés à partir de 3 ans.
- La loi reconnaît la diversité des systèmes éducatifs, qui seront régulés par convention.
- Les centres d'enseignement seront publics et privés ; sera régulée l'ouverture des centres privés.
- Le principe d'intégration et d'attention aux élèves ayant des nécessités éducatives spéciales est assuré.
- La liberté de chaire est reconnue.
- Les parents ou tuteurs ont le droit d'association et de participation aux activités éducatives.
- Le catalan est la langue du système éducatif ; il faut encourager l'apprentissage des langues étrangères.
- La création du Conseil andorran de l'éducation, organisme collégial de participation de la communauté éducative.

Les centres qui suivent le système éducatif andorran sont régulés par la **loi cadre du système éducatif andorran**, qui développe l'article 6 de la loi qualifiée d'éducation. Dans le titre préliminaire, la loi considère que le système éducatif andorran est « la colonne vertébrale de l'éducation en Andorre garantissant l'unité du processus éducatif » ; de plus, elle détermine les finalités du système éducatif andorran et les attributions du gouvernement, comme la mise en place des différents programmes d'enseignement, la planification des investissements, l'évaluation et le contrôle de l'éducation, la gestion du personnel enseignant, etc.

Le premier titre de la loi cadre définit les conditions requises pour l'élaboration des programmes éducatifs, établit les niveaux du système éducatif andorran et prévoit les actions préférentielles en matière éducative.

Le deuxième titre se divise en huit chapitres, qui définissent les objectifs, les contenus, le profil du professorat, les critères de promotion, le nombre d'élèves par classe et les caractéristiques générales des enseignements : l'enseignement maternel ; l'éducation de base ; l'enseignement supérieur ; la formation professionnelle ; la formation permanente des adultes ; la formation andorrane ; et l'éducation spéciale.

Le troisième titre décrit les services nécessaires pour l'amélioration de l'enseignement, comme les ressources pédagogiques, les services psychopédagogiques, ceux d'orientation scolaire et universitaire et ceux d'inspection et d'évaluation du système éducatif.

Enfin, les dispositions additionnelles invitent le gouvernement à présenter une évaluation annuelle du système, à la signature d'accords de collaboration éducative avec le patronage recteur de l'École spécialisée « Nostra Senyora de Meritxell », formalisé le 16 novembre 1995, et avec les centres religieux. La régulation des centres éducatifs qui suivent d'autres systèmes est assurée par les accords signés avec le gouvernement espagnol le 11 janvier 1993, et avec le gouvernement français le 19 mars 1993. Ces accords reconnaissent que les centres éducatifs des systèmes espagnol et français contribuent à assurer une œuvre de service public en Andorre et affirment que le contenu académique des programmes d'enseignement de ces centres suivent les critères des États respectifs. Malgré cela, ils doivent impartir un programme complémentaire de formation andorrane, avec des contenus spécifiques et obligatoires de langue catalane et de géographie, histoire et institutions d'Andorre dans toutes les niveaux du système éducatif. Quant au personnel enseignant, les accords prévoient la possibilité que des professionnels de nationalité andorrane y accèdent, avec les diplômes académiques correspondants, dans des conditions d'égalité avec le reste des aspirants des pays de provenance.

Pour l'application et le suivi des dispositions ci-dessus mentionnées, se créent des commissions mixtes de caractère intergouvernemental ayant pour fonction spécifique de proposer aux deux parties les mesures pertinentes. Finalement, les administrations signataires se compromettent à établir les homologations de titres émis par les institutions académiques respectives.

L'Université d'Andorre est l'unique université publique du pays. Elle a été constituée à partir de la **loi des universités**, publiée dans le Journal Officiel de la Principauté d'Andorre (BOPA) le 20 août 1997.

Parmi les dispositions législatives en matière d'éducation il faut mentionner : le statut interne du personnel enseignant dépendant du gouvernement du 29 décembre 1993, modifié le 26 juillet 1995 ; le décret d'évaluation du système éducatif andorran du 12 juin 1996 ; le décret du programme d'enseignement maternel de l'école andorrane du 7 février 1996 ; la loi relative à la formation professionnelle grâce aux stages en entreprise du 11 juillet 1996 ; le statut interne du personnel avec des responsabilités de gestion administrative et/ou pédagogique dépendant du gouvernement du 11 septembre 1996 ; le règlement d'éducation basique des adultes du 26 juillet 1996 ; et le décret qui établit la structure organique du Département d'éducation du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports du 22 janvier 1997.

La scolarité de base est gratuite et concerne pratiquement les 100 % des jeunes de 6 à 16 ans. De forme complémentaire, il existe une aide des communes qui prétend palier les possibles manques de type économiques, destinée à couvrir les services basiques et complémentaires de la scolarité (cantine, transport, etc.). Les niveaux non obligatoires du système formel (maternel, lycée et formation professionnelle) sont totalement gratuits pour les élèves, comme l'est aussi la formation d'adultes. Ainsi,



l'accès à la formation supérieure universitaire est garantie par un système de bourses et de crédits d'études.

Administration et gestion du système d'éducation

Conformément à la loi qualifiée d'éducation, la planification générale de l'enseignement est attribuée au gouvernement, lequel doit tenir en compte l'existence des systèmes reconnus par accords.

Le **Département d'éducation**, dépendant du **Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports**, exécute les directives générales de politique éducative du gouvernement. Concrètement, il assure l'application des droits fondamentaux cités précédemment et veille au bon fonctionnement général du système de l'éducation.

Il appartient au gouvernement d'inspecter et d'évaluer tous les centres du système andorran ainsi que les fonctions qui leurs sont attribuées par accords signés. Le Département d'éducation veille au maintien de certains paramètres de qualité dans l'offre éducative sur des aspects aussi fondamentaux que la formation des professeurs, les matériels didactiques et les moyens technologiques, le support et l'équipement d'appareils et programmes informatiques, le soutien pédagogique et les services complémentaires de support à l'enseignement.

Il incombe à l'Administration andorrane l'ouverture, le fonctionnement et la conservation de tous les centres d'enseignement situés en Andorre, sauf dans le cas du Lycée français et de l'Institut espagnol d'enseignement secondaire. Ainsi on lui attribue le contrôle et la supervision des besoins académiques, architectoniques et mercantiles des centres privés.

La gestion des centres d'enseignement correspond aux organes qui sont dictés par loi ou convention. Les centres du système andorran sont régis par le principe de participation de la communauté éducative, selon le règlement approuvé par le gouvernement le 18 août 1993. Il y est prévu la création d'organes de représentation (**assemblée d'école**) dans chaque centre avec la participation de toute la communauté éducative, ainsi comme la création du **Conseil des écoles**, organe suprême de gestion du système andorran, qui se charge de « superviser l'activité générale des centres au niveau administratif et éducatif ». Les centres du système français et espagnol sont régis par des critères établis dans des conventions respectives.

En novembre 2006, le gouvernement a établi l'**Agence pour la qualité de l'enseignement supérieur en Andorre** (AQESA).

Certains accords existent avec d'autres ministères, comme par exemple avec le **Ministère de la santé** pour les campagnes de vaccination ou de sensibilisation au VIH/sida.

Structure et organisation du système d'éducation

La structure du système éducatif en Andorre est plurielle et « intégrée par les centres qui suivent le système éducatif andorran et par les centres qui suivent d'autres



systèmes éducatifs reconnus par accord ». Le système formel est divisé en quatre étapes : enseignement maternel, primaire, secondaire et baccalauréat. L'offre est complétée avec d'autres options et niveaux : la formation professionnelle, l'éducation spéciale, la formation des adultes et les études supérieures. Selon les systèmes, la division entre les niveaux ou degrés de chaque étape éducative est variable.

Enseignement préprimaire

L'enseignement maternel concerne les enfants âgés de 3 à 6 ans et n'est pas obligatoire. Les trois systèmes offrent cette étape éducative que l'on retrouve dans vingt-six centres répartis dans tout le territoire (nombre d'entre eux sont aussi des écoles primaires).

Enseignement primaire

L'enseignement primaire représente la première étape de scolarité obligatoire. L'admission des enfants en première année s'effectue à l'âge de 6 ans. Dans le système français, l'enseignement primaire a une durée de cinq ans, alors que dans le système espagnol et andorran la durée est de six ans. Dans le système andorran les études sont sanctionnées par le certificat d'enseignement primaire. Le nombre de centres est de vingt-huit.

Enseignement secondaire

Le premier cycle de l'enseignement secondaire complète la scolarité obligatoire. Pour tous les systèmes présents en Andorre, la durée des études est de quatre ans. L'école andorrane offre l'enseignement secondaire de premier cycle dans deux centres et l'enseignement de second cycle dans un lycée avec trois modalités : sciences et technologies, économique et social, et sciences humaines et langues. Dans le système français, le lycée Comte de Foix **offre** un enseignement général de base au collège ; un enseignement secondaire de second cycle, d'une durée de trois ans, qui conduit aux baccalauréats généraux et à un baccalauréat technologique ; **et une formation d'enseignement supérieur, d'une durée de deux ans, sanctionnée par le brevet de technicien supérieur. A cela il faut ajouter un centre de formation continue pour les adultes.**

L'enseignement supérieur est dispensé par deux institutions publiques : l'École universitaire d'infirmier, qui délivre un diplôme après trois ans d'études, et l'École d'informatique qui offre une formation professionnelle et des études universitaires dont la durée est de trois ans. À partir de 1996 le gouvernement a mis en place l'Université virtuelle d'Andorre, une option formative de niveau supérieur qui prétend réduire les distances entre l'université et les étudiants par la voie des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les jeunes intéressés par d'autres branches optent majoritairement pour les offres d'études espagnoles ou françaises. Les conditions d'accès sont réglementées par chaque école et université. Pour le système public andorran, il faut avoir passé le niveau baccalauréat de n'importe quel système existant dans le pays.

Le calendrier scolaire pour tous les centres d'enseignement est décrété par le gouvernement. Le cours académique compte quarante-deux semaines. L'année



scolaire commence la deuxième semaine de septembre et finit entre la dernière semaine de juin et la première de juillet et s'y intercalent quatre périodes de vacances (une semaine à la Toussaint, deux pour Noël, une pour Carnaval et deux pour Pâques). La semaine scolaire comprend entre quatre jours et demi et cinq jours de classe. Les systèmes français et espagnol incluent dans leurs horaires le programme de formation andorrane de forme obligatoire, le nombre d'heures de celui-ci est variable et s'implante de manière progressive, selon chaque accord.

Le financement de l'éducation

Pas d'information disponible.

Le processus éducatif

L'enseignement préprimaire

Dans l'école maternelle, le processus d'enseignement et d'apprentissage doit permettre à l'enfant de :

- Comprendre et utiliser oralement la langue catalane de forme correcte dans les activités scolaires.
- Valoriser et apprécier le catalan comme une langue propre à l'Andorre, et manifester de l'intérêt pour les traits distinctifs de la communauté : traditions, coutumes, manifestations culturelles, etc.
- Reconnaître la fonction communicative de la langue écrite et montrer de la curiosité pour trouver le sens des différents messages écrits.
- Connaître certaines de formes d'organisation les plus communes de la vie humaine (travail, loisir, etc.), tout en en jugeant l'utilité.
- Apprécier la variété de l'environnement naturel avec une attitude de respect pour l'entourage naturel.
- Développer la capacité de manifestation et d'approche scientifique des problèmes.
- Utiliser les moyens basiques d'expression (parole, geste, mouvement, graphisme, etc.) comme aussi les pratiques et les techniques élémentaires associées, afin de transmettre et communiquer des sentiments, des désirs, des intérêts, intentions et idées.
- Identifier certains traits distinctifs d'Andorre (langue, traditions, coutumes, manifestations festives et culturelles, formes d'organisations sociales, etc.) avec curiosité et attitude participative, en valorisant positivement la diversité et en développant une attitude de respect en vers les autres cultures.



- Avoir une connaissance élémentaire de l'environnement proche (climat, habitat, ressources naturelles, productions technologiques, etc.) et établir certaines relations entre les caractéristiques les plus éloignées de cet environnement et les activités plus proches, les plus fréquentes.

La semaine scolaire comprend trente heures de classe plus dix heures d'apprentissage ; les deux heures du midi sont considérées comme apprentissage (manger correctement, se laver les dents, etc.).

Selon l'Institut de statistiques de l'UNESCO, en 2004 les effectifs scolarisés étaient 2.614 avec 178 enseignants. En 2002, le taux brut de scolarisation était 127%.

L'enseignement primaire

L'enseignement primaire doit permettre à l'élève de :

- Montrer, durant les activités habituelles, un niveau acceptable d'autonomie, d'auto-confiance et d'auto-estime, et élaborer et appliquer des critères de jugement propres.
- Articuler ses objectifs, ses désirs et ses intérêts avec les personnes avec qui il interagit, renoncer à l'exclusivité de son seul point de vue et le combiner avec d'autres points de vue.
- Établir des relations affectives équilibrées et durables avec les personnes d'âge ou de sexe égal ou différents avec qui il a une certaine affinité, manifester, sentir et apprécier l'affection des autres en vers lui et celle qu'il donne en retour.
- Analyser les exigences et les difficultés des objectifs, les tâches et les activités proposées, évaluer de forme réaliste les possibilités de les réaliser, chercher l'aide nécessaire, se responsabiliser et manifester une attitude positive pour le travail bien fait.
- Participer activement dans la constitution, la planification et la réalisation de tâches et activités de groupes, collaborer pour arriver aux objectifs fixés, accepter les normes et les règles, et assumer sa responsabilité dans les résultats obtenus.
- Connaître et utiliser de manière adéquate les normes et les formes de comportement qui permettent une relation interpersonnelle équilibrée et constructive dans des situations déterminées (situation de travail, de jeu, de dialogue, de discussion et de confrontation de points de vue, etc.).
- Utiliser, dans un contexte de résolution de problèmes, les procédures adéquates pour chercher, sélectionner, organiser et présenter l'information adéquate à travers des formes de représentation différentes et prendre des décisions.



- Utiliser les connaissances sur l'environnement physique, social et technologique pour se poser et résoudre des problèmes dans son champ d'expérience, comme pour mieux comprendre les conditions de sa vie et de la vie des autres personnes de la communauté à laquelle il appartient.
- Montrer une attitude critique, élaborer des critères propres et raisonnés, et refuser l'acceptation passive des normes, informations et opinions transmises à l'école et en dehors.
- Planifier le travail habituel, anticiper les conditions matérielles et temporelles pour réaliser, introduire des modifications sur le plan initial selon les résultats obtenus et persévérer jusqu'à arriver aux objectifs fixés.
- Acquérir la maîtrise des techniques d'études et de capacités de travail élémentaires et les utiliser avec autonomie dans les tâches scolaires.
- Comprendre et utiliser les ressources basiques des langages musical, plastique et corporel, et les techniques associées, développer progressivement la sensibilité esthétique et la capacité créative, et apprendre à apprécier les œuvres et manifestations artistiques.
- Comprendre et utiliser, dans les activités quotidiennes et dans la résolution de problèmes simples, les opérations de calculs et de concepts mathématiques et logiques élémentaires, comme aussi les systèmes de représentation correspondants.
- Comprendre et utiliser oralement avec fluidité et précision le catalan, le français et le castillan pour formuler et communiquer des informations, des idées, des intentions, des intérêts, des désirs et des sentiments, comme aussi pour expliquer, argumenter et décrire des faits, des situations et des événements. Remarquer les aspects culturels propres à chaque langue et les contraster sous une vision pluriculturelle.
- Comprendre et produire des textes en catalan, en français et en castillan selon les intentions et le contexte, utiliser la lecture pour des finalités diverses (s'informer, par plaisir, pour apprendre, etc.) et faire servir l'écriture avec des objectifs différents (communiquer avec les autres, prendre des notes, résumer, etc.).
- Comprendre et produire en anglais quelques énoncés oraux dans des situations familiales et contextualisées et se sensibiliser pour la langue écrite.
- Avoir une auto-image positive et ajustée de son propre corps et contribuer à son développement équilibré et à son bon fonctionnement avec la pratique de l'exercice physique, du sport et d'une alimentation et de soins personnels adéquats.
- Évaluer la répercussion de certaines pratiques sociales sur la santé (tabac, alcool, pollution, alimentation, etc.) et développer des marques de comportement cohérentes.

- Évaluer l'environnement comme un élément déterminant de la qualité de vie des personnes, et contribuer activement à l'amélioration, la défense et la conservation avec les moyens à disposition.
- Appliquer les principes basiques de fonctionnement démocratique dans le comportement individuel et dans l'appréciation du comportement des autres, respecter les droits et libertés de tous, exercer les droits et libertés propres de forme critique et responsable, et accepter la diversité comme une valeur positive dans une société pluriculturelle comme l'andorrane.
- Analyser les traits les plus importants des formes principales d'activité humaine (professionnelle, commerciale, politique, sportive, culturelle, de loisirs, etc.) présents en Andorre, en comprendre les fonctions et les interrelations, et valoriser les résultats ou les produits.

La spécificité du premier cycle de l'enseignement primaire (tranche d'âge 6–8 ans) se manifeste dans le cadre des capacités d'équilibre personnel et de relations interpersonnelles, dans les capacités cognitives de planification, dans les capacités esthétiques du corps, et dans certaines capacités liées à la maîtrise des aspects basiques des langues et des mathématiques. Les capacités liées aux connaissances de l'environnement physique et social ne sont pas introduites, de forme systématique, avant le deuxième cycle.

La semaine scolaire comprend trente heures de classe. La répartition horaire hebdomadaire des matières n'est pas encore définie. Trois matières demandent la participation de spécialistes : arts plastiques (1h30 par semaine) ; musique (1h30 par semaine) ; et éducation physique (trois heures par semaine). Les autres matières sont dispensées par deux professeurs titulaires par classe (un en catalan, l'autre en français).

Dans le deuxième cycle (tranche d'âge 8–10 ans) la concrétisation des objectifs généraux de l'enseignement primaire se fait par trois axes : la description de ses éléments spécifiques ; l'approfondissement des capacités acquises dans le premier cycle ; et les premières approximations aux aspects à développer dans le troisième cycle. Dans ce cycle on donne la priorité à tout ce qui fait référence aux capacités d'équilibre personnel, d'agissement et d'insertion sociale, de relation interpersonnelle et de planification et de réalisation de tâches individuelles et de groupes. Les objectifs généraux qui s'y réfèrent sont présidés par cet aspect de continuité et d'acquisition progressive.

La semaine scolaire comprend trente heures de classe auxquelles il faut inclure 1h30 d'anglais.

Le troisième cycle (tranche d'âge 10–12 ans) marque la fin de l'enseignement primaire et, donc, l'obtention des capacités formulées dans les objectifs généraux. En étroite continuité avec le deuxième cycle, les objectifs de ce cycle signifient une augmentation du contenu référentiel et du degré d'exigence des capacités impliquées. Ce cycle est une avancée importante dans la connaissance de l'environnement physique et social qui sera complétée dans l'enseignement secondaire. On introduit

trois heures de castillan dans les trente heures hebdomadaires de classe en conservant 1h30 d'anglais.

Selon l'Institut de statistiques de l'UNESCO, en 2004 les effectifs scolarisés étaient 4.264 avec 337 enseignants. En 2002, le taux brut de scolarisation était 101%.

L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire tend à favoriser un processus d'enseignement et d'apprentissage qui doit former les jeunes pour :

- Révéler un degré autonome de raisonnement moral et développer les stratégies qui favorisent une prise de décisions cohérente avec les intérêts personnels et ceux de la société andorrane.
- Adopter un comportement digne d'une société démocratique qui permette de communiquer avec les autres dans un cadre de dialogue et de respect des différences et d'éviter les discriminations de sexe, d'âge ou de race.
- Comprendre les bénéfices des activités physiques et sportives pour la santé et le développement harmonieux personnel, ainsi que les répercussions négatives de certaines pratiques sociales, afin de pouvoir agir en conséquence.
- Révéler une capacité communicative suffisante en catalan, français et espagnol et utiliser correctement les ressources linguistiques nécessaires pour communiquer en anglais.
- Réfléchir sur l'utilisation du langage et des codes verbaux et non verbaux avec précision, correction et créativité.
- Utiliser les instruments nécessaires pour analyser et pondérer les valeurs et le fonctionnement de la société andorrane, et de sociétés actuelles en général, et proposer des actions qui permettent d'améliorer le bien-être personnel et collectif.
- Connaître et apprécier les créations artistiques et littéraires les plus significatives de la culture universelle, respecter et valoriser la contribution de la culture andorrane.
- Adopter la méthode scientifique dans un contexte de résolution de problèmes, tout en assumant le caractère cumulatif du savoir scientifique, et utiliser les formes de la pensée logique de création, de formulation et de vérification d'hypothèses.
- Utiliser de forme critique et réflexive les outils et les solutions informatiques pour chercher, sélectionner, organiser et présenter l'information, et pour donner des solutions techniques à des situations quotidiennes et du monde du travail.



- Analyser les mécanismes basiques qui régissent l'environnement physique, le valoriser en tant qu'élément déterminant de la qualité de vie et contribuer activement à l'amélioration, la défense et la conservation de l'environnement.
- Adopter des stratégies de planification et d'organisation de manière autonome qui permette de doser les capacités personnelles et d'orienter en fonction ses intérêts dans le cadre académique et professionnel.

L'enseignement secondaire accueille normalement les jeunes âgés de 12 à 16 ans et se structure en deux étapes de deux cursus académiques chacune. La dernière année du collège offre des matières optionnelles qui permettent de diversifier les parcours formatifs de chaque élève. Les matières sont : langues ; littérature et codes de communication ; mathématiques ; sciences humaines et sociales ; sciences physiques et naturelles ; technologie ; éducation musicale et artistique ; et éducation physique et sportive. Les langues principales sont le catalan, le français et l'espagnol, avec l'acquisition d'un niveau suffisant en anglais.

En moyenne, on compte vingt-neuf heures de classe par semaine. La distribution des heures de cours par matière est la suivante :

Distribution horaire hebdomadaire par matière au collège (école andorrane)

- Catalan, français, castillan, anglais, mathématiques, sciences sociales : trois heures par semaine.
- Technologies et informatique, éducation physique, arts plastiques, musique : deux heures par semaine.
- Sciences naturelles : trois heures par semaine.
- Trois options de deux heures chacune en fin de collège pour remplacer la musique, les arts plastiques et les sciences naturelles.

La distribution des heures de cours (en moyenne, 31 heures hebdomadaires) par matière au lycée est la suivante :

Distribution horaire hebdomadaire par matière au lycée (école andorrane)

Baccalauréat científico-technologique

Matières communes :

- Philosophie : trois heures par semaine.
- Catalan : trois heures par semaine.
- Anglais : trois heures par semaine.



Autres matières :

- Mathématiques : cinq heures par semaine.
- Physique : trois heures par semaine.
- Informatique : deux heures par semaine.
- Français/castillan : trois heures par semaine.
- Biologie : trois heures par semaine.

Options (deux au choix) :

- Chimie : trois heures par semaine.
- Mécanique : trois heures par semaine.
- Dessin technique : trois heures par semaine.
- Électronique : trois heures par semaine.
- Sciences de la terre : trois heures par semaine.
- Mathématique : trois heures par semaine.

Baccalauréat en sciences humaines et langues

Matières communes :

- Philosophie : trois heures par semaine.
- Catalan : trois heures par semaine.
- Anglais : trois heures par semaine.

Autres matières :

- Histoire de la littérature : quatre heures par semaine.
- Castillan : trois heures par semaine.
- Français : trois heures par semaine.
- Latin : trois heures par semaine.
- Histoire : trois heures par semaine.



Options (deux au choix) :

- Allemand : trois heures par semaine.
- Dessin : trois heures par semaine.
- Design et image : trois heures par semaine.
- Histoire de la philosophie : trois heures par semaine.
- Grec : trois heures par semaine.
- Histoire de l'art : trois heures par semaine.

Baccalauréat économique et social

Matières communes :

- Philosophie : trois heures par semaine.
- Catalan : trois heures par semaine.
- Anglais : trois heures par semaine.

Autres matières :

- Économie : trois heures par semaine.
- Français ou castillan : trois heures par semaine.
- Histoire : trois heures par semaine.
- Géographie : trois heures par semaine.
- Mathématiques appliquées aux sciences sociales : quatre heures par semaine.

Options (deux au choix) :

- Allemand ou italien : trois heures par semaine.
- Techniques d'administration et de gestion : trois heures par semaine.
- Informatique : trois heures par semaine.
- Histoire de la littérature : trois heures par semaine.
- Histoire de l'art : trois heures par semaine.



Selon l'Institut de statistiques de l'UNESCO, en 2004 les effectifs scolarisés étaient 3.250 (tous les programmes) avec 460 enseignants. En 2002, le taux brut de scolarisation était 81%.

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Le décret d'évaluation du système éducatif andorran développe l'article 3 de la loi cadre du système éducatif andorran. Il régle les caractéristiques, les procédures, les critères de promotion, et les documents de l'évaluation des apprentissages des élèves inscrits dans les niveaux d'enseignement maternel, primaire et secondaire de tous les centres scolaires régis par la loi.

L'évaluation a une fonction d'orientation et de régulation du processus d'enseignement et une fonction accréditive des résultats obtenus. La fonction d'orientation et de régulation de l'évaluation se concrétise dans les moments qui comportent une difficulté particulière pour l'élève, comme par exemple le changement de niveau, le choix de matières optionnelles, l'entrée dans la vie active ou tout autre moment décisif dans le parcours académique ou professionnel de l'élève. L'évaluation se fait en trois parties : initiale, continue et finale.

L'enseignement supérieur

Le Centre d'études virtuelles offre des cours en sciences d'administration et direction d'entreprises, des formations sanctionnées par la licence en droit, sciences sociales et philologie catalane, un deuxième cycle de psychopédagogie, d'administration et direction d'entreprises, et en plus, des cours d'ingénierie en systèmes informatiques et d'ingénierie en gestion informatique. Pour l'année 2000-2001 l'offre s'élargie avec une licence de psychologie. L'Université d'Andorre, en accord avec les directives et la philosophie de la loi, organise aussi des maîtrises et des doctorats, ainsi qu'une série de formations permanentes avec la collaboration d'autres universités de prestige avec lesquelles ont été signés des accords. Elle offre aussi un cours d'accès universitaire pour les personnes âgées de plus de 25 ans.

L'Université d'Andorre offre aussi des cours conduisant à l'obtention d'un diplôme après trois ans d'études. Ceux de l'Ecole d'infirmier et de l'Ecole d'informatique sont homologués par l'Espagne et la France. Pour les autres, en fonction des accords, il est offert un double diplôme, celui d'Andorre et de l'université concernée.

Selon l'Institut de statistiques de l'UNESCO, en 2004 il y avait 331 étudiants au niveau de l'enseignement supérieur avec 84 professeurs.

L'éducation spéciale

L'attention aux élèves ayant des nécessités éducatives spéciales est un droit qui figure dans l'articulé de la loi qualifiée d'éducation. Le principe qui le régie est celui de l'intégration des élèves dans le système éducatif formel.



Cette intégration se fait grâce à des programmes de scolarisation (PROGRÈS et TRANSIT), et avec le support du Patronage de l'École spécialisée « Nostra Senyora de Meritxell ». Malgré cela, quand les circonstances ne le permettent pas, les enfants peuvent être scolarisés dans un centre spécifique, grâce à un programme d'éducation spéciale (EDES) du même centre.

L'enseignement privé

Il n'y a en Andorre qu'une seule école privée, le Collège international des Pyrénées qui rentre dans le cadre des accords avec l'Espagne, homologué par le Ministère d'éducation espagnol pour tous les niveaux d'enseignement, dès l'école maternelle jusqu'au baccalauréat.

En 2000/01 il y avait 150 élèves au collège, mais l'objectif est d'arriver à travailler au moins avec un groupe de 270 élèves. La doctrine de l'école pourrait se résumer de la manière suivante : obtenir la formation intégrale de l'élève en renforçant ses valeurs humaines et académiques. Les autres éléments importants sont l'étude intensive de langues comme l'anglais et le français ainsi que la possibilité d'offrir aux élèves un horaire flexible qui permette de pouvoir combiner les études et la pratique de sports de haut niveau.

Le centre dispose d'un service de transport et de restauration, et dispose aussi d'une résidence pour les internes. Les classes commencent à 9h00 et se terminent à 17h00, et les élèves peuvent rester jusqu'à 19h30 et pratiquer un sport ou réaliser des activités scolaires sous la supervision de leurs professeurs.

Moyens d'instruction, équipement et infrastructure

On connaît en Andorre un grand problème d'espace. Les prix du terrain sont très élevés et de ce fait les investissements gouvernementaux en locaux est ralenti. Le problème d'expropriation pour utilité publique est aussi difficile.

Selon le règlement du ski scolaire approuvé par le gouvernement, la pratique du ski forme part du programme d'éducation physique et s'intègre dans des projets éducatifs de tous les centres d'enseignement d'Andorre. Pour les élèves de primaire, l'activité est obligatoire et se réalise durant sept jours ; à partir de 14 ans, l'activité est optionnelle et occupe cinq jours. Actuellement, cette pratique affecte plus de 6.000 élèves, sous la tutelle de moniteurs spécialisés. Si nécessaire, le service facilite le matériel de ski aux élèves qui en font la demande. Sans aucun caractère obligatoire, durant le premier et le troisième trimestre, les élèves peuvent bénéficier des installations de patinoire. Chaque semaine s'y déplacent un millier d'élèves pour apprendre le patin à glace.

Le service de transport scolaire est régi par le règlement approuvé par le gouvernement, en collaboration avec l'Association des transporteurs d'Andorre, et couvre le trajet journalier de plus de 4.000 élèves de tous les centres scolaires du pays. Il se charge aussi du transport des élèves pour le ski et le patin à glace, tout comme pour les activités culturelles.



Le service de santé scolaire dépend du Ministère de la santé et a pour but de détecter tout type d'altération ou de problèmes de santé qui puissent interférer le bon développement des enfants scolarisés et plus spécialement dans leur processus d'apprentissage. Il développe aussi des activités d'éducation sanitaire et de promotion de la santé à l'école.

Le Service de formation et de ressources pédagogiques fournit les moyens didactiques nécessaires aux enseignants et facilite le prêt et la consultation de matériel de technologie éducative à partir du fonds dont il dispose à la médiathèque, ouverte à tous les enseignants d'Andorre. Ce service promeut l'élaboration et la création de matériel spécifique, de préférence dans les domaines qui présentent des manques sur le marché éditorial, et crée et diffuse du matériel didactique à partir des nécessités détectées par les écoles selon les propositions méthodologiques qui se dégagent des nouveaux courants didactiques.

Le Service de promotion éducative et d'activités culturelles offre périodiquement des activités culturelles destinées aux élèves de 3 à 18 ans, centrées sur des représentations théâtrales, de musique, littérature, etc., avec pour objectif d'approfondir le savoir dans certaines activités.

Le Service d'informatique s'occupe d'introduire les moyens informatiques dans toutes les écoles d'Andorre comme support à l'enseignement et comme outil à disposition des élèves. Il offre un service de bibliothèque, de prêts et consultation de matériel informatique et organise des activités de formation destinées à tous les enseignants afin qu'ils puissent découvrir les matériels et les intégrer dans leurs activités didactiques. Avec un ratio de 16 élèves par ordinateur l'Andorre est dans une position d'avant-garde au niveau européen. Les voies d'expériences informatiques se centrent dans l'implantation d'un réseau télématique scolaire, la musique assistée par ordinateur, le journal scolaire, les réseaux locaux et le développement d'activités éducatives via Internet.

Éducation des adultes et éducation non formelle

La loi reconnaît le droit des personnes adultes d'accéder au système éducatif afin d'obtenir une formation de base.

Dans ce cadre, dès 1962 l'offre publique se centre sur la diffusion et l'enseignement de la langue catalane, de l'histoire, de la géographie et des institutions andorranes.

Ces activités se réalisent dans des centres scolaires et autres espaces publics et suivent un rythme académique propre, avec des cours annuels et trimestriels. En complément de l'offre générale des cours, les adultes disposent des centres d'auto-apprentissage dans lesquels, sous l'assistance de personnel spécialisé, ils apprennent la langue catalane de forme auto-dirigée ; les centres disposent d'un grand nombre de matériel didactique catalogué et classifié par matières et niveaux de difficultés.

Le programme d'éducation de base pour adultes développe des activités éducatives destinées aux personnes qui présentent des déficits fonctionnels au niveau

des connaissances culturelles et des instruments de communication et de relation sociale.

Le personnel enseignant

L'existence en Andorre de centres d'enseignements qui suivent les programmes de systèmes éducatifs d'autres pays implique que la formation et le recrutement du personnel enseignant soit différent selon chaque système.

Dans les systèmes français et espagnol, la formation et le recrutement du corps enseignant appartient aux organismes gouvernementaux des Etats respectifs. Aussi, le personnel enseignant des centres religieux du système espagnol est contracté soit directement par la direction du centre soit par concours public.

Le personnel enseignant du système andorran est contracté par concours public du gouvernement. Sa situation est réglée par la Statut interne du personnel enseignant dépendant du gouvernement andorran, approuvé le 26 novembre 1993 et modifié le 26 juillet 1995. Le texte distingue trois groupes professionnels : enseignants de l'école maternelle et de primaire ; enseignants de secondaire, de lycée, et de formation professionnelle ; enseignants de formation d'adultes.

La formation initiale du personnel enseignant se fait dans les universités étrangères et se complète par des modules de formation en Andorre. Le diplôme universitaire requis pour l'école maternelle et l'enseignement primaire est de niveau moyen ; pour les autres groupes, le diplôme doit être de niveau supérieur.

Le Département d'éducation, par l'intermédiaire du Service de formation et ressources pédagogiques, ordonne et planifie la formation permanente des enseignants du système andorran et offre ses services aux enseignants des autres systèmes. Le format le plus habituel est celui de cours monographiques de courte durée impartis par des professionnels spécialisés ; ils se réalisent au long du cours académique et durant l'école d'été qu'organise annuellement ce service. Les contenus de ces activités regroupent tous les champs d'apprentissage et les disciplines pédagogiques de base, sans oublier les aspects parallèles ou complémentaires à l'enseignement et d'autres de caractère ludique.

Dans le but de maintenir et améliorer la qualité de l'enseignement, le Département d'éducation offre un ensemble de services de soutien aux enseignants.

L'Administration dessine, exécute et évalue les programmes des différentes modalités, options et niveaux éducatifs du système andorran, y compris l'offre de formation andorrane des autres systèmes existants en Andorre. Dans le cadre des accords de collaboration avec des universités espagnoles et françaises, et aussi par l'intermédiaire de professionnels reconnus, le Département assure un suivi ponctuel et spécifique pour des points précis des programmes et de l'organisation scolaire, afin de garantir la qualité de l'éducation.



Recherche et information relatives à l'éducation

Pas d'information disponible.

Références

Commission nationale andorrane pour l'UNESCO. *Profil éducatif de la Principauté d'Andorre*. Document préparé pour le Bureau international d'éducation, Andorre, avril 2001.